

OBJET :

**Délégation de fonction
6^{ème} Adjoint
Anaël LAURENT**

mis en ligne le 17/04/2026

Le Maire de la Commune de La Suze/Sarthe ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18,
L.2122-20 et L. 2122-17,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Anaël LAURENT en qualité de
Sixième Adjoint au maire, en date du 28 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à
une délégation de fonction du maire au bénéfice du sixième adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 28 mars 2026, Monsieur Anaël LAURENT, 6^{ème} adjoint au Maire, est délégué
pour intervenir dans les domaines suivants :

Sport et Vie associative :

- Organisation du Forum des associations,
- Relations avec les associations sportives, culturelles et de loisirs
- Gestion de l'occupation et du développement des infrastructures sportives
- Gestion de l'occupation des salles communales (Salle des fêtes, Lochu -Pichon)
- Recherche de synergies avec les associations de la Communauté de communes du
Val de Sarthe

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses domaines
d'attribution et pourra signer les actes, arrêtés, décisions et correspondances y ayant droit.

Article 3 : L'adjoint délégué pourra effectuer l'engagement des dépenses inscrites au budget dans la
limite de 4 000€ HT et afférentes à ses domaines d'attribution.

En l'absence du Maire, Monsieur Anaël LAURENT pourra signer tous devis, bons de commande et
ordres de service dans la limite de 4 000€ HT pour les fournitures courantes, travaux et menues
réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anaël LAURENT, les délégations citées
ci-dessus pourront être exercées dans les limites identiques par Madame Sylviane FRENEHARD.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera
adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Article 7 : Une ampliation sera remise à l'intéressé.

Article 8 : Les indemnités afférentes à ces fonctions seront versées au titulaire de cette délégation à
compter de la date d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif
de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa date
de notification ou de publication.

Fait à La Suze, le 17 avril 2026

**LE MAIRE,
Philippe SAUDUBRAY**

